



Avis de décision

Le présent avis de décision est publié par Parcs Canada au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Parcs Canada a déterminé que le projet de l'installation de régulation des eaux du lac Big Egg (le projet) n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement.

La Première Nation des Chipewyan de l'Athabasca (PNCA) croit que le projet de l'installation de régulation des eaux du lac Big Egg peut rétablir les niveaux d'eau de façon saisonnière sur ses terres de réserve, situées à proximité du parc national Wood Buffalo. Parcs Canada et la PNCA ont travaillé ensemble pour examiner la faisabilité et faire avancer la conception et l'évaluation d'impact du projet proposé, lequel a été ciblé au titre du plan d'action pour le site du patrimoine mondial du parc national Wood Buffalo. On propose de réaliser le projet dans le chenal interlacustre est, entre le lac Big Egg et la rivière Athabasca, au sein de la réserve Jackfish (R.I. 201) de la PNCA. Étant donné que Parcs Canada a financé l'étude de faisabilité, la conception et l'évaluation d'impact du projet et que le projet se déroulera sur des terres fédérales (en particulier des terres de réserve de la PNCA), Parcs Canada a l'obligation, en tant qu'autorité fédérale, de prendre une décision à l'effet que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Le projet proposé consiste à élargir le chenal et à construire un déversoir à battant en vue d'inonder plus fréquemment le lac Big Egg afin de contribuer à restaurer l'intégrité écologique et le mode de vie culturel dans la région du lac Big Egg du delta Paix-Athabasca. Parcs Canada et Environnement et Changement Climatique Canada ont conçu l'installation de régulation des eaux du lac Big Egg avec le soutien technique de la PNCA et dans le cadre d'un groupe de travail communautaire.

Il en résulte une évaluation d'impact détaillée (EID), réalisée conjointement avec des membres de la PNCA, qui ont apporté leur savoir traditionnel, fourni une orientation technique, procédé à des examens techniques, rédigé des rubriques sur le patrimoine culturel et contribué à l'élaboration de mesures d'atténuation.

L'évaluation a porté sur les effets potentiels de la construction et de l'exploitation de l'installation de régulation des eaux du lac Big Egg sur les composantes valorisées, énumérées ci-dessous, qui ont été élaborées en collaboration avec la PNCA.

- Culture, patrimoine et mode de vie autochtones
- Ressources culturelles
- Qualité de l'eau
- Poissons, habitat du poisson et invertébrés aquatiques
- Végétation et milieux humides
- Faune et habitat faunique

Le projet a été conçu de façon à générer de nombreuses retombées écologiques et culturelles positives, notamment une amélioration de l'habitat aquatique (p. ex. eaux libres et marais émergents) que préfère le rat musqué et qui bénéficie à d'autres espèces sauvages, telles que la sauvagine, les oiseaux migrateurs et l'orignal. Le projet devrait également contribuer à réduire l'empiétement du couvert végétal, en particulier des saules autour du lac Big Egg. Ces retombées clés devraient avoir des effets positifs sur la culture et le mode de vie de la PNCA dans la région du lac Big Egg.

Les membres de la communauté de la PNCA ainsi que le personnel technique et les scientifiques de Parcs Canada et d'Environnement et Changement Climatique Canada ont examiné les effets potentiels et défini des mesures d'atténuation normales et acceptables visant à contrer les effets potentiels sur les composantes valorisées. Les principales mesures d'atténuation décrites dans l'EID comprennent le défrichage de la végétation et les travaux d'isolement dans les cours d'eau en dehors des périodes de restriction associées à la migration des oiseaux et des poissons, l'utilisation de batardeaux pour réduire la sédimentation et l'érosion, le sauvetage et la protection des poissons pendant les travaux, ainsi que l'entretien à long terme et le bon fonctionnement de l'installation.

L'EID a été publiée dans le Registre canadien d'évaluation des impacts afin de recueillir les commentaires du public pendant une période de 30 jours, du 10 juillet au 9 août 2024. L'avis fournissait des détails sur la manière de consulter l'EID et de formuler des commentaires. Le public a formulé peu de commentaires et n'a fait aucune remarque propre au projet, de sorte qu'aucune modification n'a été apportée à l'EID.

En tenant compte des données scientifiques, du savoir autochtone et des connaissances des communautés, ainsi que des mesures d'atténuation décrites dans l'EID, Parcs Canada conclut que le projet n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Approuvé par :

L'original signé le 2024-10-30

Moira McKinnon
Directrice d'unité de gestion
Unité de gestion du Sud-Ouest des Territoires du Nord-Ouest

Date